Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 25168

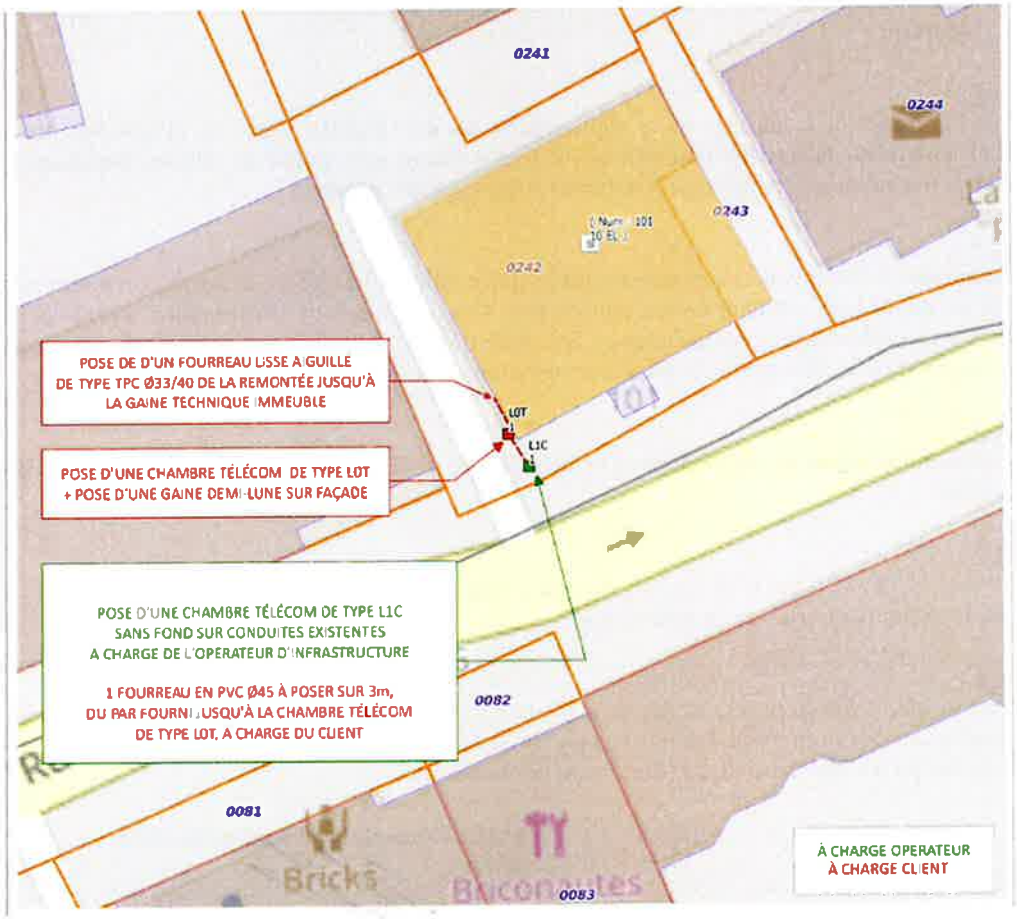
ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le code de l'Urbanisme ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de la société AMBITION TÉLÉCOM & RÉSEAUX, représentée par Monsieur Thibaut AMOUALET, 12, rue des Piverts – 69800 SAINT-PRIEST, pour effectuer des travaux de création, d'installation et d'implantation d'une chambre pour opérateurs réseaux au 101 rue Pasteur – 39220 LES ROUSSES, pour le compte de BFC FIBRE – 7 rue Joliet – 21000 DIJON, à compter du 24 novembre 2025, pour une durée de 5 jours,
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

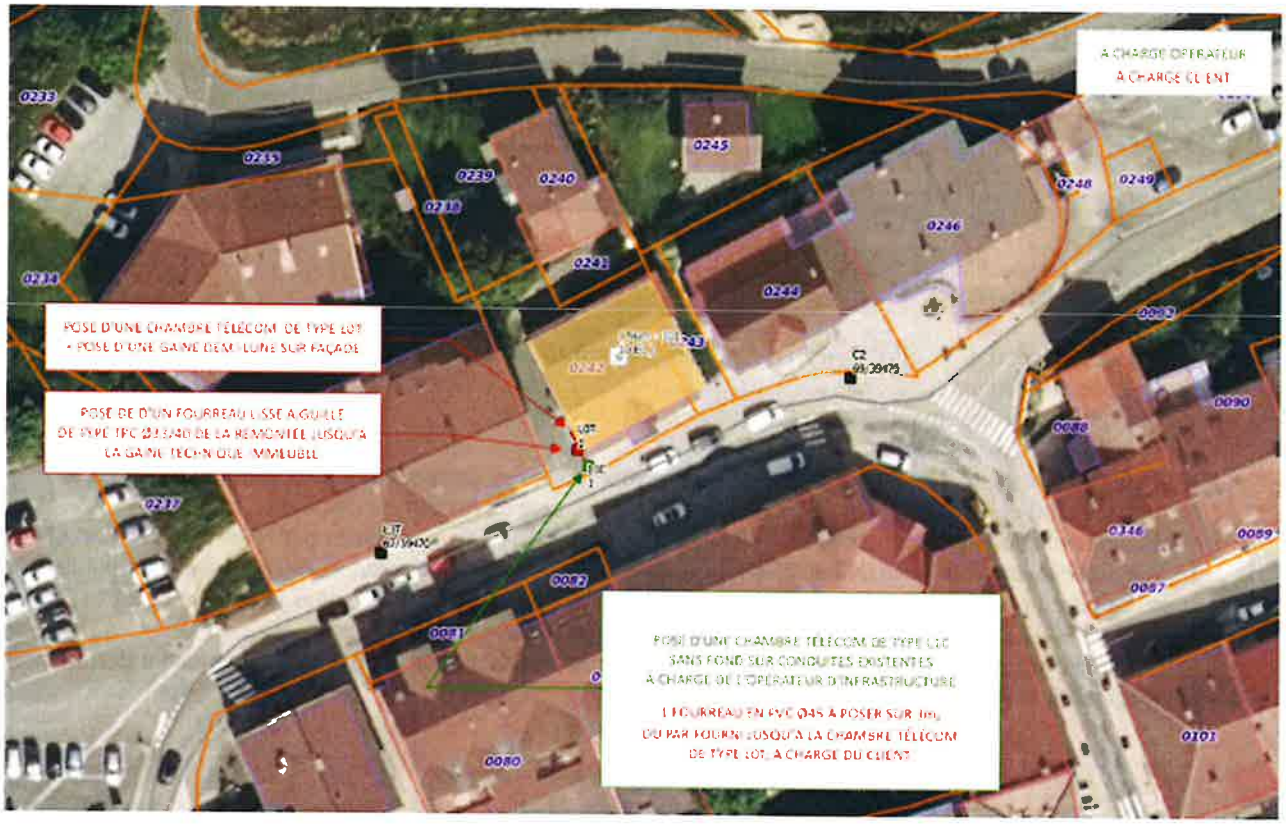
ARRETE

Article 1 :
La société AMBITION TÉLÉCOM & RÉSEAUX est autorisée à occuper le domaine public, 101 rue Pasteur, et à exécuter les travaux de création et d'installation d'une nouvelle chambre pour opérateurs réseaux, pour le compte de BFC FIBRE à compter du 24 novembre 2025, pour une durée de 05 jours.



.../...

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66971



Les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Circulation alternée manuellement
- Empiètement sur la chaussée
- Vitesse de circulation limitée à 30 km/h
- Doublement, hormis les vélos, est interdit
- Le stationnement interdit de tous les véhicules. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier

Article 2 :
Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également sécuriser le passage des piétons.

Article 3 :
Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état (à l'identique) à ses frais les dommages résultant de son intervention. Les opérations de réhabilitation seront opérées dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, la société prendra toutes mesures de sécurité nécessaires.

Article 4 :
La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire et de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 5 :
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 :
Monsieur le Maire des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques communaux et la société AMBITION TÉLÉCOM & RÉSEAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 23 septembre 2025
Le Maire,

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66971